



VILLE  
DE  
**POUZOLLES**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, LUCAS André, MARCO Claude, MARQUET Nathalie, MAS Bernard, MIRABILE Noëlle, SURRE Line.

Absente excusée : MME SIMON Jennifer.

Secrétaire de séance : MME CALON Mauricette

Procuration de MME SIMON à MME CALON.

Convocation en date du 2 décembre 2022

Membres en exercice 14, présents 13, absent excusé 1.

Voix pour 13, contre 0, abstention 0

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Considérant que le Président du CDG 34 propose une nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle « médecine préventive du CDG 34 » qui prévoit notamment une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1, supprimant ainsi la facturation à l'acte.

La nouvelle convention prévoit aussi une obligation d'utilisation du portail web medtra4 2 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité du service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet au 01/01/2023.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour adhérer à la nouvelle convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le Maire,  
ROUCAYROL Guy

